



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme BOURASSEAU Natacha (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie).

Mr BERNARD Christian a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Dossier de demande d'aide sociale.
- 3) Avis sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais.
- 4) Projet de Programme Local d'Habitat du Bocage Bressuirais (2025-2030).
- 5) Dispositif « Argent de poche » - Année 2025.
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association St Am'danse.
- 7) Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.
- 8) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr Christian BERNARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-006 du 25/02/2025 :**

Achat de produits pour l'entretien des espaces verts et du terrain de foot
E.D.P. Piveteau (Chantonay - 85110) : **2 278,86 € TTC** (1 899,05 € HT)

➤ **Décision n° 2025-007 du 25/02/2025 :**

Achat d'un projecteur de lumière (pour salle Libellule)
Sté Onillon Technologies (Nueil les Aubiers – 79250) : **539,00 € TTC** (449,17 € HT)

➤ **Décision n° 2025-008 du 28/02/2025 :**

Abattage d'un châtaignier
Sas Bocasèvre Environnement (Sèvremont – 85700) : **480,00 € TTC** (400,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-009 du 28/02/2025 :**

Broyage de végétaux

SAS Valdefis (Le Poiré sur Vie - 85170) : **2 119,20 € TTC** (1 766,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-010 du 28/02/2025 :**

Remplacement de pneus sur le Merlo

G.T.V. (St Amand sur Sèvre - 79700) : **2 172,80 € TTC** (2 644,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-011 du 28/02/2025 :**

Travaux de régénération pelouse terrain de football

Effivert (Mésanger – 44522) : **4 806,00 € TTC** (4 005,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-012 du 28/02/2025 :**

Remplacement stores intérieurs de la salle socio-éducative

Ets Scafad (Le Puy St Bonnet - 49300) : **3 777,87 € TTC** (3 434,43 € HT)

➤ **Décision n° 2025-013 du 28/02/2025 :**

Achat d'un panneau d'entrée d'agglomération

Signaux Girod (La Vergne - 17400) : **290,96 € TTC** (242,47 € HT)

➤ **Décision n° 2025-014 du 10/03/2025 :**

Achat de tables et chaises pour la salle multi-activités

Wesco (Cerizay - 79140) : **3 888,00 € TTC** (3 240,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-015 du 14/03/2025 :**

Achat d'extincteurs pour la salle multi-activités

Ets Simie (Echiré - 79410) : **500,46 € TTC** (417,05 € HT)

➤ **Décision n° 2025-016 du 14/03/2025 :**

Achat plantations printemps

Jardiflorane (Cerizay - 79140) : **368,50 € TTC** (335,00 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain

Arrêté n° 2025-03-003 : Bien situé 32 rue de la Sèvre, cadastré section BC n° 559 – 745 - 1051

DÉLIBÉRATION N° 2025-015 : Avis sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-052 en date du 27 novembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté .

DÉLIBÉRATION N° 2025-016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association St Am'Danse.

Mme le Maire informe le conseil de la création en janvier 2025 de l'association St Am'Danse. Cette association St Amantaise propose des cours de danse de loisirs, notamment des séances de danse en ligne.

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de l'association qui sollicite une subvention communale qui aidera au démarrage de l'association qui compte actuellement 30 adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association St Am'Danse une subvention exceptionnelle de **17 €/adhérent soit un total de 510 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé) du Budget Communal 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-017 : Dossier de demande d'aide sociale.

Suite à la dissolution du C.C.A.S. (délibération n° 2015-114 du 30 novembre 2015), le conseil municipal exerce à présent directement cette compétence.

Mme le Maire fait part du dossier de demande d'aide sociale [REDACTÉ] [REDACTÉ] pour le paiement de factures d'accueil périscolaire auprès du Centre Socio Culturel de Mauléon.

Après avoir examiné le dossier de [REDACTÉ] le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer** [REDACTÉ] une aide financière non remboursable de **414,42 €** [REDACTÉ]
- **PRECISE** que cette somme sera directement versée au **CENTRE SOCIO-CULTUREL de MAULEON**.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65134 (Aides) du Budget Communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Projet de Programme Local d'Habitat du Bocage Bressuirais (2025-2030).

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a arrêté le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) le 24 septembre 2024.

Le conseil municipal avait émis un avis favorable au PLH par délibération n° 2024-042 en date du 24/06/2024.

Par courrier en date du 7 novembre 2024, les **services de l'Etat** ont fait part de leurs observations avant transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). La Communauté d'agglomération a répondu à ces observations sous la forme **d'un mémoire de réponse** en date du 10 décembre 2024.

Le Bureau du CRHH de la Nouvelle-Aquitaine a donné **un avis favorable avec observations**.

Les demandes de précisions ont ainsi été intégrés dans le projet de nouveau PLH 2025-2030 de la Communauté d'agglomération.

Il ne s'agit pas de modifications substantielles mais la CA2B a semblé important d'informer les communes de ces observations et des précisions apportées alors par la CA2B avant l'adoption définitive du projet de nouveau PLH, qui prendra en compte ces précisions comme demandées par l'Etat et le CRHH.

Le conseil municipal peut apporter un nouvel avis sur ce nouveau projet de PLH, il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de la CA2B pour le faire connaître. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable. Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de nouvel avis.

Dispositif Argent de Poche – Année 2025.

Dans le cadre du programme national VVV (Ville, Vie, Vacances), le dispositif « Argent de Poche » offre aux jeunes une première expérience professionnelle au sein de leur commune, leur permettant de couvrir et de s'impliquer dans la vie locale.

Depuis plusieurs années, la Maison de l'Emploi/Mission Locale du Bocage Bressuirais assure la coordination de ce dispositif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cependant, une récente lettre ministérielle transmise par la DDETSPP redéfinit le cadre de mise en œuvre des « chantiers et stages à caractère éducatif » en zone rurale, entraînant plusieurs évolutions majeures :

Agrément des chantiers : Désormais, tous les chantiers doivent être agréés par les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Pour cela, les communes et associations souhaitant organiser des chantiers doivent adresser une demande d'agrément à la DDETS.

Participation des associations : A la différence des années précédentes, les associations peuvent désormais porter des chantiers. Comme les communes, elles devront faire une demande d'agrément auprès de la DDETS.

Public éligible : Le dispositif s'ouvre désormais aux jeunes **de 14 à 17 ans** (inclus), ainsi qu'aux jeunes de **18 à 25 ans** (inclus), sous réserve d'une **prescription par la Mission Locale**.

Pacte d'engagement : Les structures organisatrices (communes ou associations) devront signer un pacte d'engagement avec les jeunes participants.

Bilan : Un bilan des chantiers devra être transmis à la DDETS dans le mois suivant la fin de l'agrément.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite au nouveau dispositif cette année pour les raisons suivantes : le nombre de dossiers sera plus conséquent, la complexité des démarches administratives, la gestion des plannings, le manque de moyens humains nécessaires pour l'encadrement.

Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pur la stérilisation et l'identification des chats errants.

La commune a contacté la fondation 30 millions d'amis pour établir une convention de partenariat de stérilisation et d'identification (prise en charge de 50 % des frais par la Fondation). Des éléments sont à préciser avant de prendre la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêté municipal pour entretien des pieds de murs :

L'arrêté municipal pris pour l'entretien des pieds de murs des habitations sera distribué dans les boîtes à lettres des habitants domiciliés dans le bourg.

Balade nature :

Dans le cadre d'un projet d'étude, un groupe d'étudiants de BTS GPN du lycée Nature de la Roche-sur-Yon a travaillé sur un projet avec comme commanditaire la Fédération de Pêche de Vendée.

Ce projet était de réaliser un inventaire de biodiversité de la zone humide située dans une parcelle en face de l'AAPPMA du Martin pêcheur.

Après une année de travail, ils ont imaginé une balade nature. A travers celle-ci, seront abordés différents aspects autour du paysage de la parcelle, son histoire, sa faune et sa flore et enfin l'aspect "milieu naturel sensible" qu'est la zone humide.

Date : le 26/03 de 14h30 à 16h30

Enquête publique du 24 mars au 22 avril 2025 :

Cette enquête concerne la SAS BIOPOMMERIA (La Pommeraie sur Sèvre) pour modification de son autorisation d'exploiter (augmentation capacité) et actualisation du plan d'épandage. Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de Vendée.

Le conseil municipal devra émettre un avis dès le début de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture.

Bibliothèque :

Il est prévu l'acquisition d'un ordinateur et d'un logiciel dédié à la gestion de la bibliothèque.

**Le secrétaire de séance,
Christian BERNARD**



**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**

